



Bureau du surintendant  
des faillites Canada

Un organisme  
d'Industrie Canada

Office of the Superintendent  
of Bankruptcy Canada

An Agency of  
Industry Canada

# Forum national sur l'insolvabilité



## Rapport national

Améliorer l'efficacité  
et l'efficience du régime  
canadien d'insolvabilité tout  
en assurant la conformité  
à la *Loi sur la faillite*  
et l'*insolvabilité*.

Canada



Protéger l'intégrité  
du système  
d'insolvabilité

Protecting the  
Integrity of the  
Insolvency System



# M e s s a g e

## du surintendant des faillites

Comme la plupart des Canadiens, les gens d'affaires accueillent le nouveau siècle et le nouveau millénaire avec un sentiment de fierté et d'optimisme. À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, le Bureau du surintendant des faillites Canada (BSF) doit continuer de trouver les meilleurs moyens possibles de faire respecter la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI)*. Cette tâche exigeante s'avère essentielle pour l'intégrité du système et tout aussi importante pour les clients et les intervenants du milieu.

**Conscient des changements rapides qui touchent l'économie canadienne et de l'importance que revêt une administration efficace du système d'insolvabilité pour assurer la compétitivité et la stabilité de cette économie, le BSF a mis sur pied le Forum national sur l'insolvabilité, qui répond à une double finalité : évaluer l'état actuel du régime canadien d'insolvabilité et dégager une conception commune de la procédure d'insolvabilité et du rôle de chacun des intervenants.**

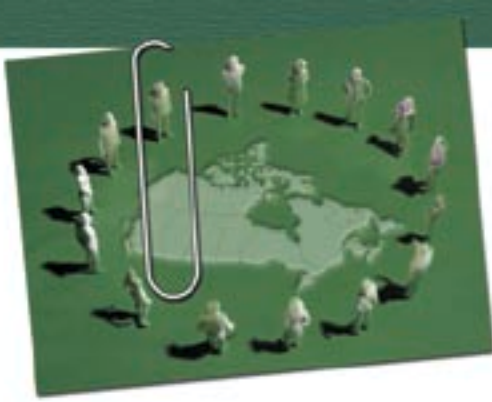
Les suggestions et les observations présentées par les participants au cours des conférences organisées dans le cadre du Forum ont permis au BSF de prendre le recul nécessaire pour proposer et mettre en œuvre des modifications propres à assurer le maintien des valeurs d'intégrité, d'impartialité et d'efficacité qui constituent l'assise du régime canadien d'insolvabilité. Au cours de sa transformation en *organisme de service spécial* axé sur les besoins des clients et en quête de moyens novateurs pour améliorer la qualité et l'efficacité de ses services de réglementation, le BSF continuera de placer la confiance du public en tête de ses priorités.

Mars 2000



# Table des matières

<b>Sommaire</b>	<b>4</b>
<b>Introduction</b>	<b>6</b>
Le point sur la situation	6
<b>Partie 1 : Évaluation du régime canadien d'insolvabilité</b>	<b>8</b>
Le point de départ	9
Buts et objectifs du Forum national sur l'insolvabilité	9
Méthode	10
<b>La nécessité d'évaluer un contexte en évolution</b>	<b>11</b>
La planification de l'évaluation	12
Un contexte en évolution	13
Évolution des statistiques canadiennes relatives à l'insolvabilité	13
Facteurs externes et internes caractérisant le contexte du BSF	14
<b>Le message des intervenants</b>	<b>15</b>
Discussions et suggestions	15
<b>Partie 2 : Orientation stratégique du BSF</b>	<b>20</b>
<b>La voie de l'avenir</b>	<b>21</b>
Orientation stratégique du BSF	21
Le processus décisionnel	22
Programme et engagements stratégiques du BSF	22
<b>Les prochaines étapes</b>	<b>26</b>
Transmettre les suggestions	26
Rendre compte des progrès	27
<b>Conclusion</b>	<b>28</b>
Les objectifs stratégiques et les alliances	30



# S o m m a i r e

À la fin du printemps 1999, le Bureau du surintendant des faillites (BSF) a inauguré le Forum national sur l'insolvabilité (FNI), qui constitue une nouvelle plateforme de consultation des intervenants du milieu. Le Forum a livré une série de six conférences de deux jours, qui se sont tenues aux mois de mai et juin dans six villes choisies : Halifax, Montréal, Toronto, Saskatoon, Calgary et Vancouver.

Le but était de réunir les intervenants et les professionnels de l'administration de l'insolvabilité au Canada pour déterminer **les points forts** et **les lacunes** du régime canadien d'insolvabilité, ainsi que **les améliorations** qui pourraient y être apportées. Tant les représentants des consommateurs que ceux des entreprises ont donné leur opinion sur le régime canadien d'insolvabilité et proposé des changements à la procédure en vigueur afin de la rationaliser et de la rendre plus efficace et efficiente.

Quatre grands axes ont été dégagés des nombreuses suggestions, axe à partir desquels l'orientation future du BSF a été articulée. Le BSF pourra ainsi atteindre son objectif qui consiste à « *améliorer l'efficacité et l'efficacités du régime canadien d'insolvabilité tout en assurant la conformité à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ». Ces quatre axes d'intervention sont les suivants :

- ▶ administrer un cadre stratégique et réglementaire bien articulé;
- ▶ rationaliser la procédure d'insolvabilité;
- ▶ mettre à la disposition des Canadiens davantage de services clés et d'information en ligne;
- ▶ renforcer les partenariats avec les intervenants et les clients.

Dans son plan d'action visant le prochain exercice, le BSF a adopté ces suggestions qui devraient lui permettre d'atteindre des résultats concrets et d'exercer véritablement une influence favorable sur le milieu de l'insolvabilité, tout en se conformant à ses objectifs stratégiques et à ceux du gouvernement. D'autres critères sont également intervenus dans le choix des suggestions retenues, notamment leur caractère réalisable et les ressources nécessaires pour les mettre en œuvre. Étant donné que certaines suggestions nécessitent des modifications à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI)*, le BSF travaillera en étroite collaboration avec la Direction générale de la régie d'entreprise afin qu'elles lui soient communiquées et pour l'aider, au besoin, à les mettre en œuvre.

Déterminé à pratiquer une gestion axée sur les résultats, le BSF rendra compte de ses progrès sur ces activités tout au long de l'exercice par l'intermédiaire de son site Web et de diverses publications.

**[Stratégies et tactiques]****Administrer un cadre stratégique et réglementaire bien articulé**

- ▶ Étudier les avantages des services de consultation
- ▶ Mieux informer les créanciers et les débiteurs concernant la médiation
- ▶ Effectuer un sondage pour vérifier la satisfaction de la clientèle relativement à la qualité du service et aux délais d'exécution
- ▶ Élaborer un programme de conformité à l'intention des séquestres
- ▶ Étoffer l'information relative aux débiteurs présentée sur la Formule 79
- ▶ Renforcer l'obligation de vérification du bilan d'ouverture de liquidation dans la Directive n° 22
- ▶ Évaluer la possibilité d'introduire de nouvelles données dans le registre public servant à la recherche de noms
- ▶ Élaborer un guide pour les créanciers faisant état de leurs droits et obligations
- ▶ Évaluer la possibilité d'élaborer un guide pour les fournisseurs impayés

**[Objectifs]**

- ▶ Améliorer la communication du BSF avec les intervenants du milieu de l'insolvabilité et les clients
- ▶ Promouvoir et renforcer la conformité
- ▶ Assurer l'efficacité et l'efficience de la procédure d'insolvabilité
- ▶ Préserver l'intégrité du régime canadien d'insolvabilité

**Rationaliser la procédure d'insolvabilité**

- ▶ Évaluer la nécessité de la tenue obligatoire d'une assemblée des créanciers dans le cas des administrations ordinaires
- ▶ Évaluer les solutions de rechange à la présence physique aux assemblées des créanciers (par exemple, vidéoconférence)
- ▶ Simplifier la Formule 31 qui porte sur les preuves de réclamation
- ▶ Évaluer la possibilité d'avoir recours à un *Avis de dividende* à l'intention des créanciers ou à un *Rapport intérimaire de 90 jours* à l'intention des créanciers

- ▶ Rationaliser la procédure d'insolvabilité afin de la rendre plus rapide, efficiente et efficace
- ▶ Introduire de la souplesse dans la procédure afin d'encourager les créanciers à participer en leur fournissant en temps opportun suffisamment d'information détaillée sur les biens du débiteur

**Mettre à la disposition des Canadiens davantage de services clés et d'information en ligne**

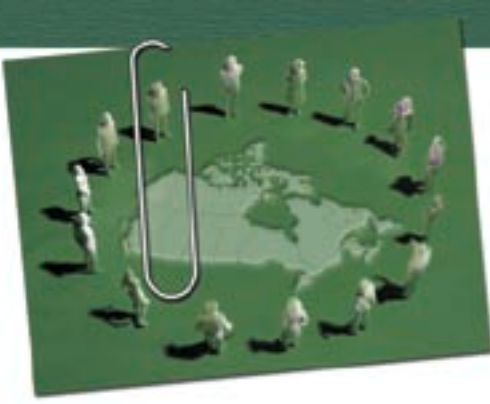
- ▶ Autoriser le dépôt électronique des preuves de réclamation
- ▶ Améliorer le site Web du BSF
- ▶ Accroître la capacité du BSF d'offrir des services en ligne

- ▶ Élaborer une stratégie de planification afin d'aider le BSF à opérer son virage technologique et à donner un meilleur accès à de l'information en ligne sur les questions relatives à l'insolvabilité et à des services transactionnels par voie électronique
- ▶ Maximiser l'utilisation de l'information relative aux questions d'insolvabilité dans le milieu de l'administration de l'insolvabilité
- ▶ Améliorer le système de gestion de l'information se rapportant à la conformité
- ▶ Permettre une plus grande participation des créanciers au processus de faillite

**Renforcer les partenariats avec les intervenants et les clients**

- ▶ Collaborer avec les créanciers et les agences d'évaluation du crédit afin de déterminer la façon d'établir une distinction entre les personnes qui déposent une proposition et celles qui déclarent faillite
- ▶ Élaborer un programme d'éducation des consommateurs qui constituera une introduction à la gestion financière

- ▶ Renforcer les partenariats existants ou favoriser l'établissement de nouveaux partenariats avec les intervenants du milieu de l'insolvabilité en adoptant des méthodes de gestion participative



# I n t r o d u c t i o n

## **Le point sur la situation**



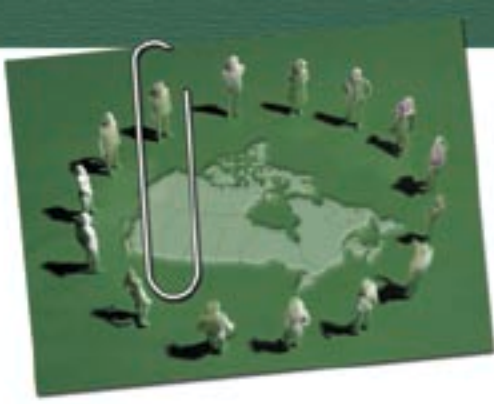


La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI)* et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, principales lois fédérales relatives à l'insolvabilité relevant d'Industrie Canada, ont fait l'objet de deux réformes majeures au cours des sept dernières années.

En février 1997, le Bureau du surintendant des faillites (BSF) a obtenu du Conseil du Trésor l'autorisation de se transformer en un *organisme de service spécial*. Ce statut lui a été octroyé à titre provisoire et le BSF bénéficie d'une période de transition qu'il met à profit pour s'adapter à cette nouvelle réalité et mettre l'accent sur l'obligation de rendre compte de ses résultats, qui revêt désormais une importance accrue.

Déterminé à améliorer l'efficience et l'efficacité de ses services, le BSF a inauguré en 1999 une série de tables rondes sous l'égide du Forum national sur l'insolvabilité (FNI), dans le but de passer au crible l'actuelle procédure d'insolvabilité, de mettre en évidence ses points forts et ses lacunes et d'explorer des façons de la rationaliser. Des comptes rendus de chacune des tables rondes ont été publiés à l'automne 1999. Ces documents sont accessibles en tout temps sur le site Web du BSF à l'adresse <http://osb-bsf.ic.gc.ca> .

Le présent rapport témoigne de la philosophie de gestion du BSF. En étroite collaboration avec le milieu de l'insolvabilité, le Bureau entend privilégier une culture d'entreprise où les efforts seront axés sur les besoins de la clientèle et dont les méthodes seront caractérisées par l'esprit d'innovation, dans le but de protéger l'intégrité du régime canadien d'insolvabilité.



**[Partie 1]**

# Évaluation du régime can

# a d i e n d ' i n s o l v a b i l i t é

## Le point de départ

### Buts et objectifs du Forum national sur l'insolvabilité

En adoptant la démarche habituelle qui consiste à s'interroger sur les points forts et les lacunes de la *LFI*, le BSF a cherché à obtenir l'opinion des professionnels et des intervenants et à les faire participer à des discussions en table ronde.

Le but était d'offrir aux intervenants une tribune leur permettant de faire part de leurs préoccupations et de mieux saisir l'éventail de problèmes entourant la procédure d'insolvabilité. Ces tables rondes avaient pour objet de dresser le bilan de la procédure d'insolvabilité au Canada et de faire savoir aux professionnels de l'insolvabilité que le BSF est résolu à instaurer un processus continu de consultation et d'amélioration.

**Le BSF a pris l'engagement d'améliorer l'efficacité et l'efficience du régime canadien d'insolvabilité tout en garantissant la conformité à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.**

Les participants étaient invités à recenser les éléments positifs du régime, c'est-à-dire ceux qui lui permettent d'atteindre ses buts et objectifs, ainsi que ses lacunes. Ils devaient également examiner les étapes de la procédure d'insolvabilité de manière à déterminer les éléments se prêtant à une rationalisation, de façon à la rendre plus efficace et plus rapide. On leur demandait aussi de suggérer des solutions et des améliorations qui pourraient être mises en œuvre dans l'ensemble du milieu de l'insolvabilité.

## Les buts et objectifs étaient les suivants :

- ▶ Examiner l'état actuel du régime canadien d'insolvabilité
- ▶ Évaluer l'efficacité et l'efficience du régime d'insolvabilité en place
- ▶ Parvenir à une définition commune de la procédure d'insolvabilité et du rôle de chacun des intervenants

## Méthode

Dès la première étape du processus, il est devenu évident que les participants devaient posséder une vaste expérience pratique axée sur les opérations afin que les consultations mettent l'accent sur les aspects opérationnels du régime d'insolvabilité. Six villes ont été choisies pour participer au Forum : Halifax,

Montréal, Toronto, Saskatoon, Calgary et Vancouver. On a demandé à environ 300 participants représentant des consommateurs et des entreprises de présenter des documents de travail énonçant les questions qu'ils jugeaient pertinentes. Au cours de conférences de deux jours tenues en mai et en juin 1999, le BSF a sollicité l'opinion des participants, les invitant à faire part de leurs préoccupations sur l'actuelle procédure d'insolvabilité.

**À un moment où le BSF aspire à obtenir le statut permanent d'organisme de service spécial, assorti d'une plus grande obligation de rendre compte de ses résultats, il n'a d'autre choix que d'évaluer le régime actuel d'insolvabilité à la lumière des facteurs externes et internes qui sont susceptibles d'influencer son évolution. Si le BSF veut voir ses efforts couronnés de succès, il lui faut procéder à l'évaluation du régime en place.**

## La nécessité d'évaluer un contexte en évolution

L'énoncé de mission du BSF indique qu'il lui faut *maintenir la confiance des investisseurs et des prêteurs dans le marché canadien en protégeant l'intégrité du système d'administration des faillites et d'insolvabilité*. Le BSF a par conséquent un rôle à jouer sur le plan de la politique publique en veillant à ce que tous les intervenants du milieu, c'est-à-dire les syndicats, les tribunaux et le BSF, travaillent en harmonie au bon fonctionnement du régime canadien de faillite et d'insolvabilité.

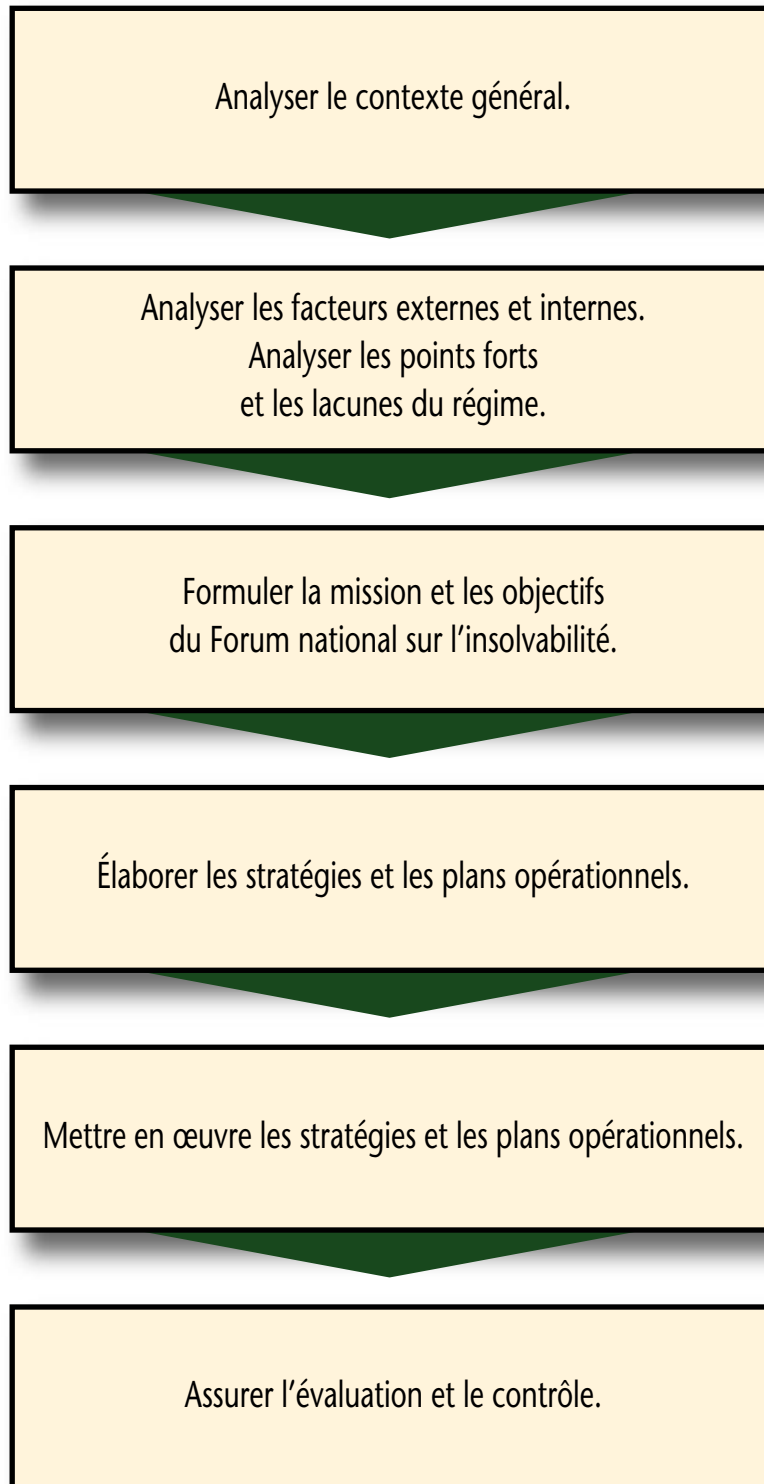
S'il veut assurer une saine gestion et une direction efficace, le BSF doit recueillir des renseignements sur le rendement. Pour les besoins de la gestion actuelle du secteur public, il est de plus en plus essentiel de connaître le niveau d'efficacité du régime canadien d'insolvabilité. En outre, cette évaluation fournit en temps opportun une information utile alors que le BSF amorce la dernière étape de sa transformation. En devenant un *organisme de service spécial*, le BSF cessera d'être un organisme financé à la fois par les affectations du gouvernement et les recettes provenant des droits et des prélèvements qu'il perçoit pour devenir un organisme fonctionnant à partir du recouvrement intégral des coûts.

### Il est par conséquent capital que le BSF :

- ▶ **évalue efficacement** les besoins et les attentes de ses clients;
- ▶ **élabore et intègre** à son processus de planification des stratégies efficaces axées sur la clientèle;
- ▶ **répond** aux attentes des clients, leur **offre** une image positive et **s'acquitte** de son obligation de rendre des comptes;
- ▶ **effectue** des sondages pour évaluer la qualité de ses services et adapte son organisation aux besoins de ses clients;
- ▶ **favorise** l'épanouissement d'une culture axée sur le client au sein de l'organisation;
- ▶ **mette en œuvre** des pratiques enviables en ce qui a trait aux ressources humaines pour assurer une prestation satisfaisante des services axés sur la clientèle.

Enfin, la nécessité d'évaluer l'efficacité et l'efficience du régime canadien d'insolvabilité se justifie en outre par le fait que le BSF se prépare à présenter son rapport au Parlement concernant les modifications législatives de 1997 et envisage d'obtenir le statut permanent d'*organisme de service spécial*.

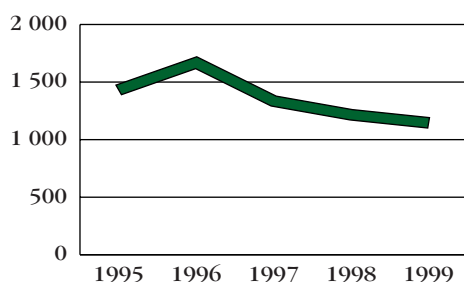
## La planification de l'évaluation



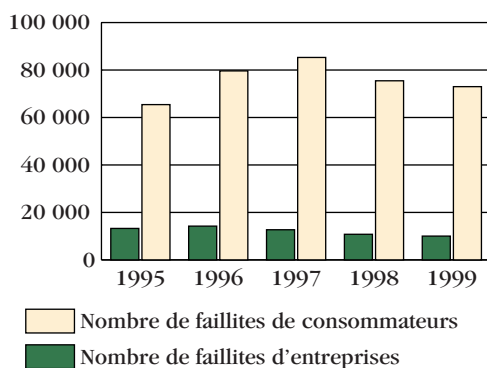
## Un contexte en évolution

Le BSF travaille dans un contexte où s'exercent de nombreuses forces. L'évolution des mentalités sur le plan financier a donné naissance à de nouvelles forces et tendances sociales qui ont une incidence directe sur les faillites au Canada et, par voie de conséquence, sur le contexte dans lequel le BSF doit exercer son activité. Le problème stratégique auquel est confronté le BSF se rattache également à une série de forces internes avec lesquelles l'organisme doit transiger.

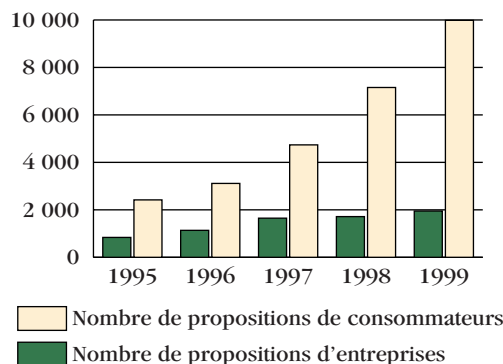
**Mises sous séquestre au Canada  
entre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et le 31 décembre 1999**



**Faillites au Canada entre  
le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et le 31 décembre 1999**



**Propositions au Canada entre  
le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et le 31 décembre 1999**



## Évolution des statistiques canadiennes relatives à l'insolvabilité

Le nombre des faillites de consommateurs a fait un bond, passant de 65 432 en 1995 à 79 631 en 1996, et il a continué de grimper pour atteindre en 1997 le chiffre record de 85 297. Une baisse s'est amorcée en 1998 et le nombre de faillites de consommateurs a alors reculé de 11,5 p. 100 pour s'établir à 75 465. La baisse s'est poursuivie en 1999, alors que le nombre de faillites de consommateurs s'établissait à 72 997.

Le nombre de faillites d'entreprises, en revanche, est passé de 13 258 en 1995 à 14 229 en 1996 puis à 12 200 en 1997. Le déclin s'est poursuivi et, en 1998, le nombre de faillites d'entreprises avait baissé de 11,5 p. 100 pour atteindre 10 791. En 1999, le nombre de faillites d'entreprises s'établissait à 10 026.

Le nombre de propositions émanant des entreprises est à la hausse, puisqu'il est passé de 838 en 1995 à 1 136 en 1996, puis à 1 649 en 1997 et à 1 715 en 1998. En 1999, le nombre de propositions d'entreprises atteignait 1 950.

Quant aux propositions de consommateurs, elles ont enregistré une hausse de 130 p. 100 sur une période de deux ans, leur nombre passant de 3 113 en 1996 à 4 737 en 1997, pour atteindre 7 155 en 1998. En 1999, le nombre de propositions de consommateurs se chiffrait à 9 985.

Dans l'ensemble, le nombre de dossiers d'insolvabilité est relativement stable. On note toutefois un changement marqué dans la composition des dossiers entre 1995 et 1999 : le nombre de faillites a diminué et celui de propositions a augmenté, d'où un changement en faveur des propositions dans le nombre total de dossiers d'insolvabilité.

# Facteurs externes et internes caractérisant le contexte du BSF

Divers facteurs externes et internes ont une incidence sur les priorités et les stratégies d'amélioration du BSF. Il s'agit notamment :

## Facteurs externes

- ▶ Des changements fondamentaux se sont opérés dans la société et dans l'économie canadiennes, et certaines catégories de débiteurs viennent grossir le nombre des faillis. Les femmes jouent un rôle important dans l'évolution des statistiques canadiennes sur l'insolvabilité.
- ▶ Parmi les autres facteurs importants, mentionnons la baisse de revenu attribuable à la perte d'emplois et la situation de famille.
- ▶ L'attitude des créanciers à l'égard des questions relatives à la faillite et à l'insolvabilité ainsi que leurs rôles et responsabilités concernant la « *facilité d'accès au crédit* ».
- ▶ Le faible taux de participation apparente des créanciers à la procédure d'insolvabilité.
- ▶ La façon dont les autres ministères fédéraux et les organismes d'État se conduisent dans le cadre des faillites et les répercussions de leurs politiques administratives respectives sur les problèmes d'insolvabilité.
- ▶ L'activité législative relative à la fiscalité, tant au niveau fédéral que provincial, qui a une incidence directe sur les problèmes d'insolvabilité (par exemple, l'évolution de la législation provinciale touchant la propriété et le droit civil).
- ▶ Les décisions et arrêts des tribunaux et leur incidence sur l'administration des dispositions de la *LFI* (par exemple, des enjeux comme les paiements effectués aux syndicats par les faillis, au terme de la procédure, pour régler les honoraires professionnels facturés par ces derniers).

## Facteurs internes

- ▶ La nécessité d'entreprendre un examen structurel en raison du statut d'*organisme de service spécial* nouvellement accordé.
- ▶ L'incidence de l'écart entre les coûts et les recettes sur l'aptitude du BSF à s'acquitter de son obligation d'assurer la conformité à la *LFI* puisqu'il est contraint d'affecter des ressources aux exigences administratives.
- ▶ Les ressources financières et humaines mises en œuvre par le BSF pour continuer à intégrer la vision d'Industrie Canada et à aider le Ministère à concrétiser sa vision et à atteindre ses objectifs tout en assurant la conformité à la Loi.
- ▶ Le plan d'examen quinquennal, qui fait suite aux modifications apportées en 1997 à la *LFI*.
- ▶ Les attentes des intervenants du milieu de l'insolvabilité, tant le personnel interne que les professionnels de l'administration des faillites, lesquels aspirent à une amélioration des services de façon à assurer la conformité à la Loi et une meilleure prestation de services.
- ▶ La nécessité d'introduire la connectivité de façon à faire bénéficier les clients et les intervenants de la nouvelle technologie et à satisfaire leurs attentes à cet égard (par exemple, Initiative de prestation de services [IPS] qui reliera électroniquement tous les intervenants du milieu de l'insolvabilité).



# Le message des intervenants

## Discussions et suggestions

Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer le régime d'insolvabilité actuel sur le plan de **l'efficacité** et de **l'efficience**, les participants au Forum ont fait observer qu'on ne leur avait pas communiqué d'information concernant les avantages ou la valeur ajoutée que certains services procurent aux débiteurs par suite des réformes apportées en 1992 et en 1997.

Ainsi, en ce qui concerne les services de consultation offerts aux débiteurs, les opinions sont partagées. Plusieurs participants ont reconnu que les séances de consultation présentent certains avantages. Par ailleurs, d'autres seraient en faveur de plus de souplesse concernant la tenue de la deuxième consultation.

Tous les participants ont admis que le BSF devrait donner plus d'information sur l'utilité et les avantages des séances de consultation, surtout dans le cas de faillites successives. Selon eux, il y aurait lieu de mener une étude pour vérifier les avantages et la valeur ajoutée des services de consultation ainsi que les effets à court et à long terme de ces services sur les faillites successives.

En ce qui concerne la médiation, si certains participants ont convenu que la mise en œuvre de cette procédure constituait une initiative fort valable, plusieurs ont admis ignorer totalement son

existence. Ceux qui connaissent bien la procédure de médiation s'accordent pour dire que, sans nécessairement accélérer les choses, elle facilite les contacts entre les créanciers et les faillis et les amène à discuter de façon plus approfondie afin de résoudre leurs différends ou leurs désaccords. En outre, les participants reconnaissent que la médiation offre un moyen économique d'obtenir des paiements supplémentaires sans avoir recours aux tribunaux. Aussi ont-ils suggéré que l'on fasse davantage connaître l'existence de cette procédure.

**La discussion avec les principaux intervenants et utilisateurs du régime canadien d'insolvabilité et l'interaction de tous fait partie intégrante de notre évaluation et constitue un excellent moyen d'évaluer l'efficience de la procédure et la qualité des produits et services que nous offrons à nos clients.**

Des participants ont brièvement abordé la question des normes de services et ont formulé à ce propos des suggestions sur la nécessité de répondre rapidement aux messages téléphoniques. Certains proposent que les syndics soient tenus de répondre dans un délai de 24 heures à toutes les demandes de renseignements par téléphone. Les participants ont également déploré la lenteur des enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Pour résoudre ce problème, il a été suggéré que l'on engage des juricomptables pour mener l'enquête et rédiger un rapport, qui sera ensuite remis à la GRC pour qu'elle y donne suite.

Invités à suggérer des façons d'**améliorer** la procédure d'insolvabilité, des participants ont proposé que l'on envisage de modifier la *LFI* pour assouplir la procédure relative aux propositions de consommateurs et donner aux syndics la latitude voulue pour négocier d'autres modalités de paiement lorsque le débiteur ne s'acquitte pas des obligations que lui impose la proposition. On a également proposé de rehausser le seuil d'endettement de 75 000 \$ de façon qu'un plus grand nombre de débiteurs consommateurs puissent être autorisés à présenter une proposition.

Sur la question des propositions d'entreprises, on a suggéré que le syndic prenne des mesures raisonnables pour s'assurer que la proposition est acceptable avant de la présenter aux créanciers, de façon à faire échec aux débiteurs qui sont tentés de présenter une proposition dans l'unique but de faire obstacle aux démarches des créanciers.

Des améliorations ont été jugées nécessaires en ce qui a trait aux bilans d'ouverture de liquidation et de réalisation des biens. De façon générale, les intervenants ont réitéré l'importance que le syndic vérifie avec plus de soin le bilan d'ouverture de liquidation. Selon certains participants, le syndic devrait être tenu d'étayer ou de documenter la réalisation des biens ou, à défaut, d'avoir recours aux services professionnels d'un évaluateur pour certains biens, tels les immeubles.

Il a également été proposé que l'on modifie la *LFI* pour que le syndic soit tenu de déposer un bilan d'ouverture de liquidation modifié et de le faire parvenir aux créanciers lorsqu'il obtient des renseignements supplémentaires ou des renseignements importants sur les biens du débiteur.

Des améliorations sont également nécessaires en ce qui concerne la conformité à la Loi. Des participants ont fait remarquer qu'aucune sanction n'est prévue à l'endroit des syndics qui ne s'acquittent pas de leurs obligations professionnelles (par exemple, vérifier le bilan d'ouverture de liquidation du failli conformément au paragraphe 19(3) de la *LFI*) ni à l'endroit des débiteurs qui ne respectent pas les devoirs et obligations qui leur incombent en vertu de la *LFI* (par exemple, faire état de tous leurs biens).

En ce qui concerne les informations fournies aux créanciers, la plupart des participants considèrent que les délais pour faire parvenir ces informations sont inadéquats. Plus précisément, les créanciers ont fait valoir

qu'ils ne disposaient pas des renseignements nécessaires, en temps utile, pour déterminer s'ils devaient participer à la procédure de faillite. Comme solution possible à ce problème, on a suggéré que les syndics soient tenus de présenter à tous les créanciers un *Avis de dividende à l'intention des créanciers* ou un *Rapport intérimaire de 90 jours à l'intention des créanciers* dressant le bilan des biens du débiteur, ce qui permettrait aux créanciers de déterminer s'ils doivent déposer ou non une preuve de réclamation.

Invités à suggérer des façons pour **rationaliser** la procédure actuelle, les intervenants ont convenu que le BSF devait exploiter au maximum les nouvelles technologies et promouvoir systématiquement leur utilisation. À cette fin, il a été suggéré que l'on autorise les créanciers à déposer leurs preuves de réclamation par voie électronique. La plupart des participants ont bien accueilli cette suggestion et certains ont ajouté qu'il y aurait lieu de réviser et de simplifier la formule actuelle et de n'exiger des créanciers qu'ils déposent une preuve de réclamation que dans le cas où ils auront probablement droit à un dividende.

**Notre procédure d'évaluation prévoit des mécanismes permettant de mesurer la satisfaction de la clientèle et de comprendre ce que les intervenants apprécient ainsi que ce dont ils ont besoin.**

Une autre suggestion destinée à faire gagner du temps a trait à l'assemblée des créanciers que l'on convoque dans le cadre de l'administration ordinaire des faillites. Plusieurs participants se sont prononcés en faveur de la tenue de ces réunions uniquement lorsqu'un certain pourcentage de créanciers en font la demande. À défaut, ils recommandent que les syndics soient investis du pouvoir de retarder au besoin la première assemblée des créanciers. D'autres participants ont cependant émis une réserve du fait que ces assemblées donnent aux créanciers la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et d'échanger de l'information, ce qui, dans certains cas, permet de déceler des opérations douteuses ou de repérer des avoirs cachés. Selon la plupart des intervenants, toutefois, il y aurait lieu de modifier la *LFI* pour autoriser les créanciers à assister aux assemblées par un moyen virtuel comme la téléconférence ou la vidéoconférence.

À l'heure actuelle, les auditions de demande de libération sont souvent repoussées à la toute dernière minute. Des participants ont donc suggéré que l'on modifie la *LFI* pour introduire un *Avis d'intention de s'opposer à la libération d'un failli*. Selon eux, une telle mesure sauvegarderait le droit du syndic, des créanciers ou du surintendant des faillites de contester la libération automatique de la personne faisant faillite pour la première fois, tout en évitant d'imposer des délais supplémentaires ou d'encombrer indûment le système judiciaire.

Enfin, les participants ont proposé la rationalisation de la taxation des comptes. Au cours d'une conférence, les participants ont proposé qu'il y ait dérogation à la taxation des comptes dans trois cas, pourvu que le BSF et les inspecteurs soient suffisamment informés et qu'aucune des parties intéressées ne s'y soit opposée : pour tous les comptes relatifs aux services juridiques; pour tous les dossiers où il n'y a pas beaucoup d'actifs et aucune question en litige; pour tous les dossiers où les honoraires du syndic ne dépassent pas 5 000 \$.

Les participants ont fait un certain nombre de suggestions que l'on ne pourra retenir qu'en **renforçant le partenariat du BSF avec les autres intervenants** du milieu de l'insolvabilité; ces suggestions concernent les pratiques d'attribution des cotes de crédit, l'éducation et les prêts aux étudiants.

En ce qui concerne les pratiques d'attribution des cotes de crédit, la plupart des participants se sont déclarés insatisfaits et même préoccupés par les pratiques actuelles des agences d'évaluation du crédit. Les représentants de ces agences ayant expliqué que la cote est attribuée par le créancier et non par l'agence, certains participants les ont exhortés à modifier leurs façons de procéder. À leur avis, il faudrait attribuer des cotes différentes aux débiteurs qui déposent une proposition et à ceux qui déclarent faillite. Les participants voient deux écueils dans la pratique actuelle : d'une part, elle dissuade les débiteurs de déposer une proposition au lieu de déclarer faillite et, d'autre part, elle véhicule aux prêteurs qui reçoivent des demandes de crédit que les auteurs d'une proposition et les faillis présentent tous un risque fort élevé. Des participants ont proposé que l'on crée des groupes de discussion sur la question. Ces groupes, constitués de professionnels de l'insolvabilité, examineront la situation actuelle et suggéreront des solutions à ce genre de problèmes.

Sur la question de l'éducation, de l'avis de la plupart des participants, les jeunes Canadiens auraient tout intérêt à suivre un programme qui leur inculquerait de saines habitudes concernant le recours au crédit et la gestion du crédit. Pour plusieurs, en sa qualité d'intervenant, le gouvernement fédéral est bien placé pour promouvoir la mise sur pied d'un tel programme à l'échelle nationale.

Enfin, les participants ont discuté des prêts aux étudiants. Ils sont mécontents de la récente modification et regrettent que le gouvernement n'ait pas consulté adéquatement les intéressés avant de prolonger de 2 à 10 ans la période au cours de laquelle un débiteur ne peut être libéré d'un prêt obtenu en tant qu'étudiant. Les participants ont proposé que le gouvernement envisage la possibilité d'introduire une disposition législative spécifique pour les cas de difficultés financières, qui pourrait ouvrir la porte à une certaine indulgence envers les débiteurs en situation difficile qui doivent rembourser un prêt étudiant. Ils ont suggéré que le BSF discute avec les autorités compétentes de la possibilité de modifier de nouveau l'article 178 de la *LFI*.

Invités à faire état des **lacunes** de la *LFI*, les participants ont dénoncé assez vivement l'article 81.1, qui traite du droit des fournisseurs impayés. De nombreux intervenants considèrent que cette disposition est à toute fin pratique inefficace dans la mesure où elle n'assure pas une protection adéquate aux fournisseurs impayés. D'autres participants ont fait valoir que les récentes décisions des tribunaux qui ont interprété de façon restrictive les termes « le même état » et « identifiés » ont en quelque sorte fait ressortir cette absence de protection adéquate.

On a mentionné un autre problème à propos des avis d'intention. Les participants considèrent que la suspension des procédures, qui prend effet au moment du dépôt d'un avis d'intention, ne confère aucun droit aux fournisseurs impayés leur permettant de réclamer les biens impayés livrés à un débiteur. Par conséquent, en cas de suspension des procédures, les débiteurs en profitent souvent pour liquider leurs biens et payer par la suite d'autres créanciers, en particulier ceux qui possèdent des garanties personnelles à faire valoir sur le capital d'une entreprise débitrice.

En conséquence, on a suggéré que les dispositions de la *LFI* traitant des fournisseurs impayés soient révisées et modifiées de façon à corriger ce problème.

Concernant les mises sous séquestre, les participants se sont déclarés mécontents de la question de la non-conformité en ce qui a trait aux exigences prescrites par la partie XI de la *LFI*. Un grand nombre de participants ont fait valoir qu'il était onéreux et difficile de se conformer à ces dispositions, en particulier dans les dossiers où il n'y a guère de biens. En revanche, les créanciers non garantis considèrent que la partie XI leur est très utile. Même si, dans la plupart des mises sous séquestre, ils n'ont droit qu'à très peu, voire à rien, ils font valoir que la partie XI leur garantit à tout le moins une certaine transparence et protège, jusqu'à un certain point leurs réclamations. En dépit de ces points de vue différents, la plupart des participants se sont prononcés pour des sanctions plus sévères contre ceux qui ne se conforment pas à ces dispositions.

En ce qui concerne les roulements d'actifs, la plupart des participants considèrent que tout dépend du point de vue que l'on adopte. À leur avis, pourvu que l'on obtienne la meilleure valeur possible pour les actifs, le fait que l'acquéreur soit un actionnaire, un administrateur ou un dirigeant de l'entreprise en faillite n'a guère d'importance. Certains participants s'interrogent sur la façon de s'assurer que le syndic ou le séquestre obtient le meilleur prix possible pour les actifs. Dans l'ensemble, on s'entend sur la nécessité de prévoir des mécanismes pour déceler les roulements d'actifs frauduleux. On suggère donc de modifier la *LFI* pour introduire l'obligation de présenter un rapport sur les roulements d'actifs survenant dans le cadre d'une faillite ou d'une mise sous séquestre; à défaut, pour simplifier, tous les roulements d'actifs pourraient être assujettis à l'approbation du tribunal. Cette modification, selon certains, ajouterait à la procédure toute la transparence voulue.



**[Partie 2]**

# O r i e n t a t i o n   s t r a t é g

# i q u e d u B S F

## La voie de l'avenir

### Orientation stratégique du BSF

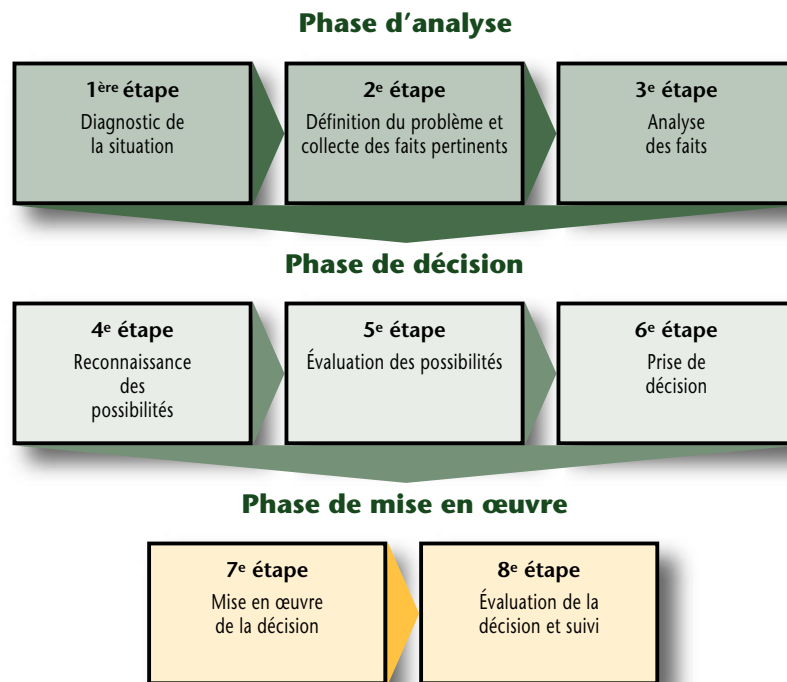
Pour déterminer sa mission, ses orientations, ses services clés et ses objectifs de gestion, le BSF s'appuie sur le mandat et les objectifs stratégiques d'Industrie Canada, ainsi que sur les facteurs externes et internes qui caractérisent le contexte en pleine évolution où il exerce son activité et que nous avons analysé précédemment.

Au cours des consultations, le BSF a reçu de nombreuses suggestions. Il a retenu celles qui lui permettront d'atteindre des résultats immédiats et, par conséquent, d'exercer l'influence la plus favorable sur le milieu de l'insolvabilité tout en demeurant en harmonie avec ses propres objectifs stratégiques et ceux du gouvernement. Il a également tenu compte d'autres critères, comme le caractère réalisable des suggestions et les ressources nécessaires pour les mettre en œuvre.

**Mettre en évidence, documenter et analyser l'efficacité et l'efficacite des produits de l'actuelle procédure d'insolvabilité aidera le BSF à déterminer son orientation stratégique pour l'avenir. Essentiellement, une information de qualité conduit à de meilleures décisions et améliore la reddition des comptes et la qualité de la gestion.**

Nous sommes convaincus que les activités que nous décrivons ci-après nous permettront de poursuivre notre objectif, qui est d'administrer un cadre stratégique et réglementaire bien articulé pour les questions d'insolvabilité de même que de rationaliser au besoin la procédure actuelle. Ces activités aideront également le BSF à opérer son virage technologique et à offrir un meilleur accès à de l'information en ligne sur les questions relatives à l'insolvabilité ainsi qu'à des services transactionnels par voie électronique.

# Le processus décisionnel



En tant qu'*organisme de service spécial*, le BSF bénéficie d'une certaine souplesse et du pouvoir nécessaire pour mieux gérer ses programmes en accordant plus d'importance à la transparence et à l'obligation qui lui est faite de rendre compte de ses résultats. Notre mission consiste à *améliorer l'efficacité et l'efficience du régime canadien d'insolvabilité tout en assurant la conformité à la LFI*.

## Programme et engagements stratégiques du BSF

Le BSF entend poursuivre ses efforts pour accroître l'efficience du régime canadien d'insolvabilité et pour mesurer son efficacité en fonction de quatre grands axes décrits ci-après.

Nombre des activités répertoriées nécessitent un travail préliminaire pour recueillir les faits et recenser et mettre en évidence les autres solutions possibles afin d'adopter le plan d'action le plus réaliste.

### Administrer un cadre stratégique et réglementaire bien articulé

#### Objectifs

- ▶ Améliorer la communication avec les intervenants et les clients.
- ▶ Promouvoir et renforcer la conformité.
- ▶ Assurer l'efficience et l'efficacité de la procédure d'insolvabilité.
- ▶ Préserver l'intégrité du régime canadien d'insolvabilité.



## Activités

Date d'exécution

- ▶ Mener une étude sur les services de consultation afin de déterminer si ces services offrent les avantages voulus et si le système de prestation est pertinent et efficace. **avril 2001**
- ▶ Mieux informer les créanciers et les débiteurs concernant la procédure de médiation afin de les inciter à recourir à ce service pour résoudre leurs différends. **avril 2000**
- ▶ Effectuer un sondage auprès des clients pour déterminer leur degré de satisfaction par rapport à la qualité des services du BSF et aux délais d'exécution afin de faire en sorte que le BSF continue de rendre compte de ses activités aux intervenants du milieu et à ses clients. **novembre 2000**
- ▶ Élaborer un programme de conformité à l'intention des séquestres afin de promouvoir la conformité à la partie XI de la *LFI*, qui porte sur les mises sous séquestre. Explorer, entre autres, la possibilité d'offrir une façon plus économique de se conformer aux exigences de la partie XI dans le cas de la mise sous séquestre d'actifs de faible valeur, et examiner la possibilité d'imposer des sanctions plus sévères dans le cas de non-conformité. **décembre 2000**
- ▶ Réviser la formule 79, qui porte sur le bilan d'ouverture de liquidation, afin que les créanciers disposent d'un plus grand nombre de renseignements concernant les biens du débiteur et leur valeur, et élaborer une liste de questions pour aider les syndics dans leur examen de la situation du failli. **mai 2000**
- ▶ Élaborer des normes plus rigoureuses concernant la vérification de l'exactitude du bilan d'ouverture de liquidation en révisant la Directive n° 22 sur la réalisation des biens de l'actif afin que des renseignements plus crédibles sur les biens du débiteur soient fournis aux créanciers. **novembre 2000**
- ▶ Examiner la possibilité de modifier le registre public utilisé pour la recherche de noms de façon à y inclure le nom des anciens administrateurs et dirigeants de sociétés ayant déclaré faillite. Ainsi, les créanciers et les prêteurs pourront déterminer s'ils doivent prêter des fonds à des personnes ayant été associées auparavant à une faillite d'entreprise. **avril 2001**

- ▶ Élaborer un guide des créanciers faisant état de leurs droits et obligations. **juin 2000**
- ▶ Examiner la possibilité d'élaborer un guide des fournisseurs impayés, qui les renseignera sur leurs droits et obligations et sur la façon dont ils peuvent faire valoir leurs droits. **novembre 2000**

## Rationaliser la procédure d'insolvabilité

### Objectifs

- ▶ Rationaliser la procédure d'insolvabilité pour la rendre plus rapide, plus efficiente et plus efficace.
- ▶ Assouplir la procédure de façon à encourager les parties à participer en fournissant aux créanciers en temps opportun des renseignements suffisamment détaillés concernant les biens du débiteur.

### Activités

Date d'exécution

- ▶ Déterminer s'il y a lieu de maintenir le caractère obligatoire des assemblées de créanciers dans le cas des faillites faisant l'objet d'une administration ordinaire et, par conséquent, d'assouplir la procédure actuelle. **novembre 2000**
- ▶ Examiner la possibilité de prévoir d'autres moyens que la participation physique aux assemblées de créanciers, de façon à accroître le nombre de participants. **juillet 2000**
- ▶ Réviser la formule 31, qui porte sur les preuves de réclamation, de façon à la simplifier et à permettre aux créanciers de la remplir plus rapidement. **novembre 2000**
- ▶ Envisager la possibilité d'introduire un *Avis de dividende à l'intention des créanciers* ou un *Rapport intérimaire de 90 jours à l'intention des créanciers* pour faire en sorte que les créanciers ne perdent pas leur temps à remplir la formule alors qu'il y a peu de chance qu'ils obtiennent un dividende. **novembre 2002**

## Mettre à la disposition des Canadiens davantage de services clés et d'information en ligne

### Objectifs

- ▶ Mettre au point une stratégie pour planifier et faciliter le virage technologique du BSF afin qu'il donne un meilleur accès à de l'information en ligne sur les questions relatives à l'insolvabilité et à des services transactionnels par voie électronique.

- Maximiser l'utilisation de l'information sur les questions relatives à l'insolvabilité parmi les professionnels de l'insolvabilité.
- Améliorer le système de gestion de l'information en ce qui a trait à la conformité.
- Permettre une plus grande participation des créanciers à la procédure de faillite.

### Activités

Date d'exécution

- Offrir tous les services du BSF par voie électronique. **septembre 2001**
- Permettre aux créanciers de déposer leurs preuves de réclamation par voie électronique, leur donnant ainsi accès aux avantages de la nouvelle technologie. **février 2002**
- Améliorer le site Web du BSF afin que les utilisateurs bénéficient de services et de renseignements exacts et utiles de manière efficiente, cohérente et conviviale. **février 2002**

## Renforcer les partenariats avec les intervenants et les clients

### Objectifs

- Consolider les partenariats actuels ou faciliter la mise en place de nouveaux partenariats avec les professionnels de l'insolvabilité en ayant recours à des méthodes de gestion participative.

### Activités

Date d'exécution

- Jouer un rôle dynamique auprès des créanciers et des agences d'évaluation du crédit, en amorçant une réflexion pour trouver des solutions aux pratiques des agences d'attribution des cotes de crédit qui n'établissent pas de distinction entre les personnes qui déposent une proposition et celles qui déclarent faillite. **avril 2001**
- Contribuer à l'éducation des consommateurs en élaborant un programme sur la préparation d'un budget, la gestion du crédit et la gestion financière, afin de les amener à utiliser et à gérer le crédit de façon appropriée. **mai 2001**

# Les prochaines étapes

## Transmettre les suggestions

Plusieurs suggestions des participants requièrent des modifications à la *LFI*. Le BSF s'efforcera donc de faire valoir auprès de la Direction générale de la régie d'entreprise d'Industrie Canada le bien-fondé des modifications législatives proposées et lui offrira son appui pour leur mise en œuvre. Les modifications suggérées sont les suivantes :

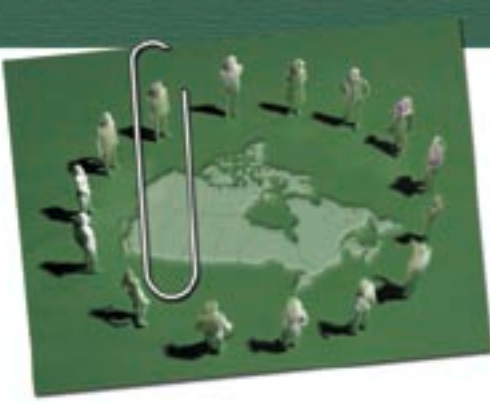
- ▶ Introduire un *Avis d'intention de s'opposer à la libération du failli*
- ▶ Introduire un *Avis de dividende à l'intention des créanciers* ou un *Rapport intérimaire de 90 jours à l'intention des créanciers*
- ▶ Introduire une disposition dérogatoire pour difficultés financières à l'alinéa 178 (1) j), portant sur les prêts aux étudiants
- ▶ Introduire une disposition portant sur l'assemblée des créanciers, similaire à celle du paragraphe 117 (1.1), énonçant que « si les autres y consentent, un inspecteur peut participer à une assemblée des inspecteurs en utilisant tout moyen de communication, notamment téléphonique, qui leur permet de communiquer entre eux »
- ▶ Introduire une disposition concernant les roulements d'actifs
- ▶ Donner au syndic toute la latitude voulue pour reporter, s'il le juge opportun, voire annuler, la première assemblée des créanciers
- ▶ Autoriser le dépôt électronique des preuves de réclamation
- ▶ Prévoir des sanctions plus sévères pour la non-conformité aux dispositions de la *LFI*
- ▶ Modifier l'article 81.1 pour accorder une meilleure protection aux fournisseurs impayés
- ▶ Prévoir des sanctions plus rigoureuses à l'encontre de ceux qui ne respectent pas les exigences de la partie XI de la *LFI* portant sur les mises sous séquestre.

## Rendre compte des progrès

Le BSF considère que les mesures qu'il propose dans le présent rapport et l'orientation stratégique qu'il adopte constituent une première étape importante dans le plan d'action qu'il s'est fixé pour cerner les domaines où la *LFI* nécessite des modifications afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la procédure d'insolvabilité, tout en assurant la conformité à la Loi.

Le BSF s'est engagé à adopter une gestion orientée vers les résultats et à assumer la responsabilité de ses décisions. Il mettra donc régulièrement à jour son site Web et aura recours à diverses publications, notamment le *Bulletin sur l'insolvabilité*, pour indiquer ses progrès relativement aux engagements pris dans le cadre du Forum national sur l'insolvabilité et rendre compte tout au long de l'année de ses réalisations dans ses divers champs d'activités.

**L'actif le plus important du BSF est la confiance que lui accordent les intervenants du milieu de l'insolvabilité et les clients auxquels il doit rendre des comptes. Si le BSF veut jouer un rôle dynamique dans la société, comme il le doit, il lui faut protéger l'équité et l'intégrité du régime canadien d'insolvabilité.**



# C o n c l u s i o n



La publication du présent rapport permet de conclure les consultations récentes du BSF en vue de déterminer les points forts et les lacunes du régime canadien d'insolvabilité.

Les renseignements recueillis et les suggestions formulées au cours des consultations du Forum national sur l'insolvabilité serviront à façonner l'orientation future et les axes d'intervention du BSF. En tant qu'*organisme de service spécial*, le BSF demeure déterminé à rendre davantage compte de ses résultats et à offrir aux utilisateurs l'assurance que les valeurs d'intégrité, d'impartialité et d'efficacité demeurent l'assise du régime canadien d'insolvabilité.

C'est grâce à ce genre de discussions en continu que le BSF peut assurer la sauvegarde de l'ensemble du régime canadien d'insolvabilité. Avec l'appui soutenu et l'engagement des intervenants et des professionnels du milieu de l'insolvabilité, le BSF peut travailler en vue de :

*«... mettre en œuvre un programme national efficace, rentable et uniforme qui assurera le respect de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, de manière à maintenir un solide cadre d'action et de réglementation, qui permettra d'adapter la Loi aux conditions changeantes, et à encourager la participation des intervenants du secteur privé pour assurer l'efficacité de l'administration des actifs.»*

**Dans toutes les initiatives du gouvernement, les résultats, les engagements et les attentes doivent faire partie du processus décisionnel et de la reddition de comptes. Les résultats doivent être rendus publics de même que l'information sur le rendement et les mesures prises par la suite. En produisant le présent rapport, le BSF respecte son engagement à améliorer l'information sur le rendement et à adopter une culture reposant sur une gestion axée sur les résultats.**

Les discussions en table ronde ont fourni au BSF des idées fort précieuses sur les éléments de la procédure actuelle d'insolvabilité qui nécessitent une amélioration et lui permettront d'adopter au besoin des mécanismes d'ajustement de son orientation stratégique.

Nous tenons donc à remercier tous les participants pour leurs suggestions fort importantes qui ont contribué considérablement au succès de ces consultations.

# Les objectifs stratégiques et les alliances

Consulter les intervenants et les professionnels de l'insolvabilité sur la procédure d'insolvabilité au Canada

## Forum national sur l'insolvabilité

### Examiner

l'état actuel du régime canadien d'insolvabilité

### Évaluer

l'efficacité et l'efficience du régime d'insolvabilité en place

### Parvenir

à une définition commune de la procédure d'insolvabilité et du rôle de chacun des intervenants

Veiller à ce que les prêteurs et les investisseurs continuent à avoir confiance dans le marché canadien en protégeant l'intégrité du régime canadien de faillite et d'insolvabilité

## Bureau du surintendant des faillites

### Bonne gestion organisationnelle

Ses employés et ses partenaires reconnaissent le BSF comme un employeur modèle dans la fonction publique

### Rendement financier

Le BSF gère ses activités efficacement et les finance totalement par le truchement des frais d'utilisation versés par les clients

### Cadre stratégique et cadre réglementaire

Faire en sorte que le cadre du régime d'insolvabilité répond aux besoins changeants des clients et du marché

### Conformité

Faire en sorte que le régime de faillite et d'insolvabilité fonctionne conformément aux lois, aux règlements, aux politiques et aux méthodes

### Qualité, services aux clients et connectivité

Offrir aux clients et aux partenaires des services, des produits d'information et un système de communication électronique de qualité et de calibre mondiaux

Objectifs de gestion stratégique

Objectifs stratégiques de 2000 à 2005

Aider les Canadiens à accroître leur productivité et leur compétitivité dans l'économie mondiale du savoir

## Industrie Canada

### Innovation

Améliorer la performance du Canada sur le plan de l'innovation et favoriser l'évolution vers une économie fondée sur le savoir

### Connectivité

Faire du Canada le pays le plus branché du monde

### Marché

Créer un marché équitable, efficace et concurrentiel

### Investissement

Créer des conditions plus favorables à l'investissement dans l'économie canadienne

### Commerce

Travailler avec les entreprises canadiennes à accroître la part du Canada sur les marchés mondiaux

Assurer une croissance économique qui fournit des emplois de qualité et un niveau de vie élevé aux Canadiens